

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 2- 12
		Date : jeudi 27 et vendredi 28 juin 2019
Politique / Fonction	9 - Action économique	
Sous-Politique / Sous-Fonction	93 - Agriculture, pêche, agro - industrie	
Programmes	93.21 - Gestion forestière exemplaire	

OBJET : Règlement d'intervention - Crise sanitaire sur les épicéas de Bourgogne-Franche-Comté

I- EXPOSE DES MOTIFS

La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des cinq principales régions forestières de France. Pour 9% du territoire métropolitain, elle représente 11% de la forêt française (1,75 Mha soit un taux de boisement de 37%) et 17% de la récolte nationale (12,6 Mm3). La Bourgogne Franche-Comté dispose en effet du plus fort volume de bois sur pied à l'hectare et de la plus forte production annuelle (7,2 m3/ha/an contre 5,5 m3/ha/an en moyenne nationale). Les forêts de Bourgogne-Franche-Comté sont ainsi les plus productives de France.

Causes et ampleur de la crise sanitaire sur les épicéas

Les conditions climatiques sèches et chaudes de l'été et de l'automne 2018 ont été propices au développement de scolytes (insectes xylophages) dans les peuplements d'épicéas, particulièrement à basse altitude. Cette crise s'est intensifiée avec les conditions météorologiques du début de printemps 2019. En cas de sécheresse, les insectes attaquent de préférence les individus les plus faibles et se multiplient. Il est alors nécessaire de procéder des coupes « sanitaires » pour éviter que les scolytes ne s'attaquent aux épicéas proches des foyers d'infection.

Au niveau national, les deux régions touchées sont Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté avec 1 M3 d'épicéas scolytés. En Bourgogne-Franche-Comté, on estime à plus de 350 000 m3 le volume d'épicéas scolytés à récolter cette année (soit plus du tiers de la récolte annuelle) au risque de se voir propager l'infection.

Il est à noter qu'une grande partie des forêts d'Europe centrale sont dans une situation encore pire (60 Mm3 d'épicéas scolytés en Europe dont 15 Mm3 en Allemagne, et 25 Mm3 en République Tchèque) et qu'une saturation des marchés résineux dans toute l'Europe est prévisible.

La mobilisation de la profession et les demandes aux Régions

Les professionnels de la filière ont signé en décembre 2018 une « charge de gestion des crises scolytes ». Elle démontre un engagement collectif de la filière et prévoit notamment un suivi de l'épidémie en forêt et une évacuation préférentielle des épicéas contaminés en stockant et en exportant autant que possible les bois hors des forêts.

Parmi les engagements et pistes proposées dans la charte, certains prévoient de faire appel à des financements publics. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a été sollicité pour des aides au transport de grumes, et des aides à la reconstitution des peuplements.

Les deux Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté sont sollicitées prioritairement sur une aide à la trésorerie des entreprises de 1^{ère} transformation du bois. Il est en effet nécessaire d'un point de vue sanitaire d'accompagner les scieurs régionaux dans la constitution de stocks d'épicéa supplémentaires, de façon à éviter que la saturation du marché ne conduise à laisser des épicéas infectés en forêt, avec les risques de propagation des scolytes à d'autres peuplements d'épicéas.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le règlement d'intervention suivant :

. **41.72** « Aide à la trésorerie des entreprises de 1^{ère} transformation du bois pour achat d'épicéas scolytés » qui prévoit l'attribution d'une avance remboursable aux entreprises de la 1^{ère} transformation du bois qui procèdent à l'achat d'épicéas scolytés en les finançant par emprunt bancaire moyen et/ou long terme (Annexe).

Cette avance remboursable fera l'objet d'une dotation initiale de 2,5 M€ proposée dans le budget supplémentaire 2019 et qui sera donc immédiatement mobilisable par l'ARDEA.

II – PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le règlement d'intervention 41.72 « Aide à la trésorerie des entreprises de 1^{ère} transformation du bois pour achat d'épicéas scolytés » joint en annexe.

La Présidente,



Mme DUFAY

9 - ACTION ECONOMIQUE	
93 - Agriculture, pêche, agro - industrie	41.72
Aide à la trésorerie des entreprises de 1^{ère} transformation du bois pour l'achat d'épicéas scolytés	

PROGRAMME(S)**93.21 - Gestion forestière exemplaire****TYPLOGIE DES CREDITS****AA****EXPOSE DES MOTIFS**

Les épisodes de sécheresse et de chaleur qui sévissent en Bourgogne-Franche-Comté ces dernières années, et notamment ceux de l'année 2018, ont été propices au développement de scolytes qui ont affaibli les épicéas, ce qui a fortement dégradé leur état sanitaire dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour répondre à cette crise, il est préconisé de mobiliser rapidement les épicéas scolytés pour éviter la propagation des insectes aux arbres sains et préserver ainsi la valeur économique des peuplements, ceci dans les meilleurs délais.

Ces achats d'épicéas scolytés pour motif sanitaire peuvent engendrer un surplus de matière qui fragilise les trésoreries des entreprises.

Ce règlement d'intervention permet de soutenir financièrement les entreprises de la 1^{ère} transformation du bois qui procéderont à l'achat d'épicéas scolytés en les finançant par emprunt bancaire à moyen et/ou long terme.

BASES LEGALES

. Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité, sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux **Aides de Minimis**, publiés au JOUE L352 du 24 décembre 2013

. Code Général des Collectivités Territoriales Articles L1511-1 et suivants.

BENEFICIAIRES

Les petites et moyennes entreprises, au sens du droit communautaire, de la **1^{ère} transformation du bois** dont le projet est localisé en Bourgogne-Franche-Comté, de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

L'entreprise remplit les conditions ci-dessous :

- PME, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) relevant du secteur de la 1^{ère} transformation du bois
- PME, relevant de l'Economie Sociale et Solidaire appartenant au secteur d'activité de la 1^{ère} transformation du bois

Définition des entreprises de 1^{ère} transformation du bois : Sont éligibles les entreprises de 1^{ère} transformation du bois, définies comme des entreprises actives dans le domaine du sciage, tranchage, déroulage, fraisage, fendage ou broyage de bois ronds

Ce dispositif inclut également les entreprises tournées vers le façonnage de produits destinés à la génération d'énergie.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectif :

Consolider la trésorerie des entreprises qui réalisent des achats d'épicéas scolytés et les stockent, contribuant ainsi à l'évacuation des épicéas malades de la forêt.

Ce dispositif fait effet levier sur les financements privés (banques) nécessaires pour l'achat de ces bois par les entreprises.

L'aide n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court ou moyen long terme.

Nature de l'aide :

Avance remboursable à taux zéro, sans garantie.

Durée : 3 ans dont un an de différé

Remboursement par trimestrialités constantes.

Montant – Financement - Versement

Dans le respect des plafonds d'intervention du régime d'aide De Minimis, l'intervention de la Région est la suivante :

Minimum d'avance remboursable : 20 000 €

Maximum d'avance remboursable : 300 000 €

L'intervention est fixée à un euro de la collectivité pour au moins un euro de prêt bancaire moyen et/ou long terme souscrit pour financer l'achat d'épicéas scolytés.

Une contre garantie de l'emprunt souscrit par l'entreprise pourra être sollicitée par les banques auprès de Bourgogne-Franche-Comté Garantie.

Les avances remboursables sont versées en totalité à la demande du bénéficiaire par la régie ARDEA. La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux entreprises et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

Critères d'éligibilité

Un prêt bancaire moyen et/ou long terme d'un montant équivalent à l'avance remboursable sollicitée sera exigé.

Le montant de l'avance remboursable est plafonné au montant des fonds propres de l'entreprise.

Un bénéficiaire pourra effectuer plusieurs demandes au titre de ce dispositif, dans la limite d'une demande par semestre.

DUREE DU DISPOSITIF

Le dispositif sera en vigueur à compter de la date de délibération du vote de ce règlement d'intervention jusqu'au 30 juin 2021.

PROCEDURE :

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet.

Le dossier est à déposer sur la plateforme informatique régionale de dépôt des demandes d'aides.

Ci-après, la liste des pièces constitutives d'une demande d'aide, en complément du socle minimum commun exigé par le règlement budgétaire et financier :

Pièces constitutives d'une demande d'aide (en complément du règlement budgétaire et financier)
Dossier unique Croissance Annexe Croissance Organigramme juridique de l'entreprise Statuts Organigramme fonctionnel de l'entreprise Attestation De Minimis Accords bancaires Attestation sur l'honneur relative aux emprunts bancaires liés aux achats d'épicéas scolytés Attestation sur l'honneur de maintien des lignes court terme

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Tableau de bord relatif à la gestion des aides individuelles aux entreprises.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019